



Evaluation environnementale du PCAET

Résumé non technique



25/10/2019



Un PCAET pour le territoire de la Communauté de communes Loue- Lison (CCLL)

1



Un PCAET pour le territoire de la CC Loue-Lison

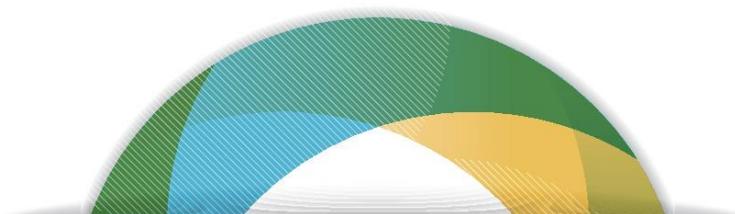
Un PCAET, qu'est-ce-que c'est ?

Les lois Grenelle I et II (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat - énergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015).

Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du «A» dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat – air - énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chacune de ses pièces. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.



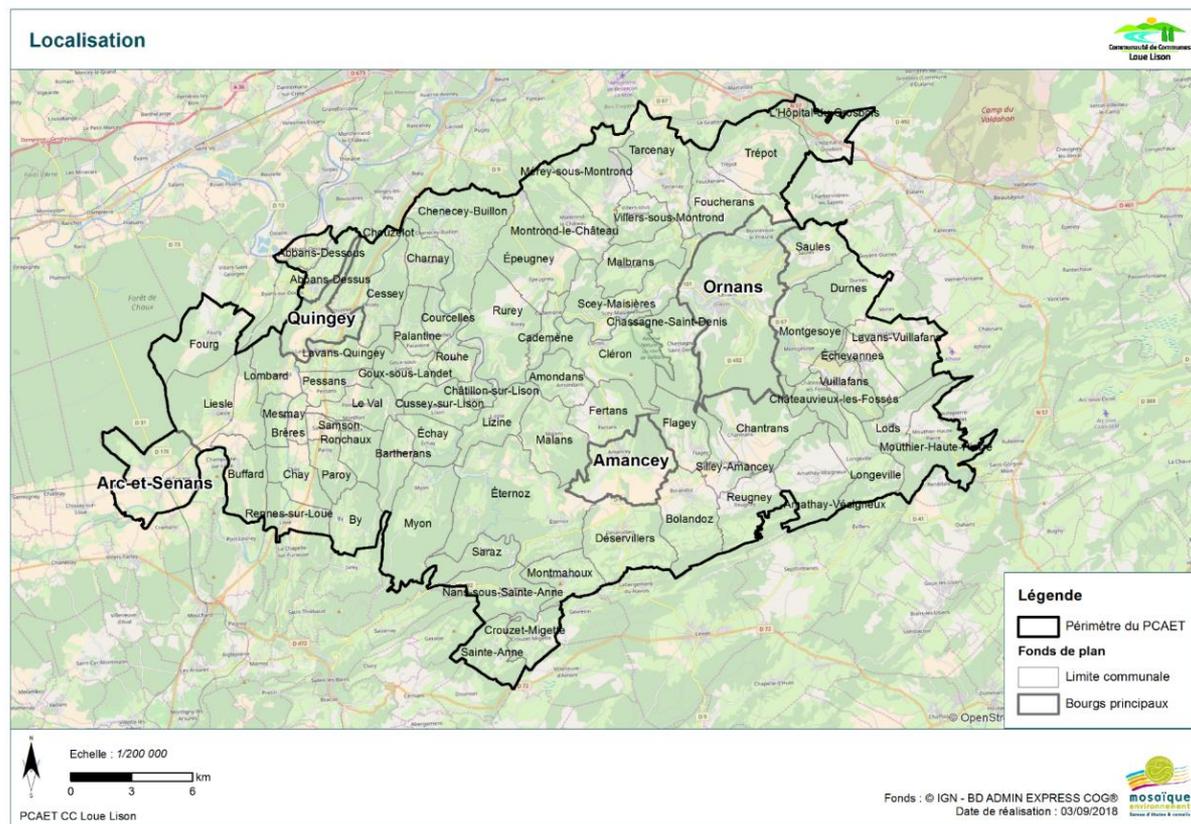
Un PCAET pour le territoire de la CC Loue-Lison

Présentation du territoire

La Communauté de communes Loue Lison (CCLL) est un EPCI de 75 communes, créé au 1^{er} janvier 2017, situé dans le département du Doubs. Cet EPCI regroupe les Communautés de Communes du Pays d'Ornans, d'Arnancey Loue Lison et du Canton de Quingey. Elle s'étend sur 667 km² et se caractérise par des dénivelés compris entre 223 et 932 mètres.

Par son caractère rural, l'occupation des sols de la CCLL est majoritairement dominée par les forêts et les espaces agricoles, notamment les prairies. Ses paysages lui permettent de faire preuve d'une réelle richesse des patrimoines écologiques, culturels, paysagers et bâtis.

La CCLL comporte 24 322 habitants au total, pour une densité de 37,2 habitants / km. Ces cinquante dernières années, ce groupement de communes a vu une augmentation de 35,5% de sa population.



Carte 1 : Communauté de communes Loue Lison

Cette dernière est principalement concentrée dans les vallées de la Loue et du Lison, autour des 4 bourgs centre et à proximité de l'agglomération de Besançon ; mais des disparités spatiales peuvent être observées entre le nord peuplé, et le sud du territoire, moins peuplés.

Ainsi, les enjeux majeurs du territoire s'articulent autour de plusieurs grands thèmes : le développement économique et touristique, la transition énergétique, la préservation des richesses naturelles et du cadre de vie des habitants ainsi que le renforcement des liens entre citoyens et acteurs du territoire.



Un PCAET pour le territoire de la CC Loue-Lison

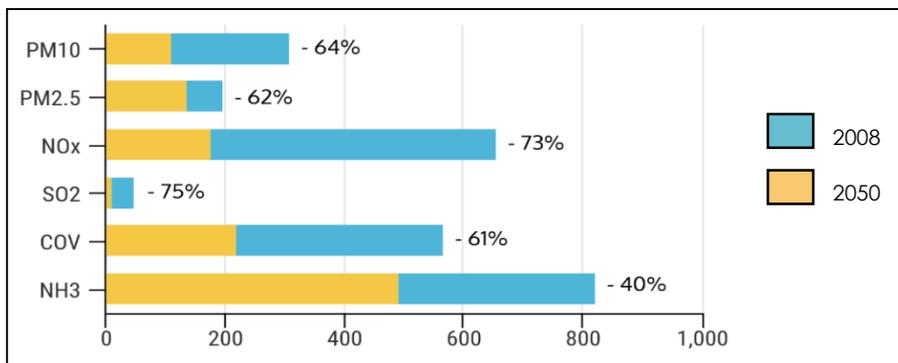
PCAET : Présentation de la démarche engagée

La Communauté de communes Loue Lison a pour objectif de se doter d'un Plan Climat Air énergie (PCAET) pour la période 2018 – 2024, partagé par les acteurs et ancrés sur la réalité du territoire.

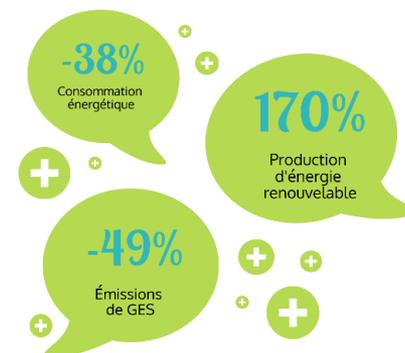
L'élaboration du PCAET s'appuie sur plusieurs démarches portées par la CCLL en faveur de la transition énergétique :

- **Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET)** : élaboré par le pays de la Loue, il a été adopté en décembre 2016 et est entré depuis 2017 en phase de mise en œuvre des actions ;
- **La démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS)** : le territoire est labellisé Territoire à Énergie Positive. Cette démarche initiée en 2015, a conduit à la réalisation en 2017, d'une étude des potentiels de production d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Quingey (CCCQ) ;
- **L'appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)** : la communauté de communes a été lauréate en 2015 et 2016 de l'appel à projet national TEPCV, lui permettant de réaliser des projets innovants et ambitieux : le financement d'investissements pour le territoire grâce à la subvention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte du Ministère de l'Écologie, et le financement d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre d'une animation, d'une communication et de mise en œuvre des actions portées par la Communauté de communes ;
- **Le programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER)** ;
- La collectivité initiera également en 2018 l'élaboration de son **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**.

Les principaux objectifs de la CCLL à horizon 2050 sur les thématiques air-énergie-climat sont les suivants :



Graphique 1 : Emissions des polluants rejetés en 2008 et objectifs à atteindre en 2050 sur la CCLL.



Un PCAET pour le territoire de la CC Loue-Lison

Un PCAET organisé autour de 5 orientations

Orientations	Axes	Actions
Un territoire sobre en énergie.	Instaurer une politique de rénovation énergétique ciblée et qualitative du patrimoine bâti résidentiel.	1 - Mettre en œuvre la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).
		2 - Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés.
		3 - Doter le territoire de moyens d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur patrimoine.
		4 - Munir l'ensemble des collectivités de la CCLL d'un diagnostic complet de leur patrimoine.
		5 - Rénover le patrimoine public (bâti et éclairage public) à haute performance énergétique.
		6 - Former les collectivités pour une commande publique responsable.
Un territoire producteur d'énergies renouvelables.	Développer le bois énergie dans une logique de préservation de la qualité de l'air et de la biodiversité.	7 - Inciter financièrement l'installation de chaufferies bois dans les projets de rénovation.
		8 - Inciter techniquement et financièrement l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques.
		9 - Evaluer la faisabilité du déploiement de l'éolien à horizon 2050.
		10 - Accompagner un développement modéré de la méthanisation sur le territoire.
Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique.	Encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements climatiques à venir ainsi que les bonnes pratiques.	11 - Accompagner un développement modéré de la production hydroélectrique sur le territoire.
		12 - Accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets agricoles dans la réalisation de diagnostics des exploitations.
		13 - Accompagner et soutenir la diversification agricole et sylvicole.
		14 - Agir sur la conversion du foncier agricole dédié à l'agroécologie.
		15 - Restaurer et préserver les continuités écologiques et les zones humides.
		16 - Connaître et préserver la ressource en eau du territoire.
		17 - Inciter financièrement l'installation d'équipements favorisant les économies et le stockage de l'eau.
		18 - Mener un travail sur la réouverture des milieux et lutter contre l'enfrichement.
		19 - Restructurer le foncier forestier.
		20 - Enrichir les règlements de ZAE par des prescriptions liées à la transition écologique.
		21 - Insérer une éco-conditionnalité dans l'attribution des aides aux entreprises.



Un PCAET pour le territoire de la CC Loue-Lison



Orientations	Axes	Actions
Un territoire de proximité à haute qualité de vie.	Promouvoir des alternatives en milieu rural : renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, développer l'intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelles.	22 - Organiser la CCLL comme moteur de la mobilité sur le territoire.
		23 - Elaborer un plan de mobilité rural.
		24 - Diminuer l'empreinte Carbone des professionnels par la mise en œuvre de Plans de Déplacement Inter - Entreprises.
		25 - Répondre aux enjeux de mobilité " motorisée " sur le territoire.
		26 - Répondre aux enjeux de mobilité " douce " sur le territoire.
		27 - Intégrer les enjeux Climat-Air-Energie dans les réflexions en lien avec l'aménagement du territoire.
28 - Accompagner les communes dans les choix en matière de prescriptions d'urbanisme.		
29 - Valoriser la production locale dans une optique de développement des circuits courts.		
La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant.	Sensibiliser les acteurs économiques et agricoles.	30 - Développer les réseaux pour favoriser l'interconnaissance, la mutualisation et les initiatives de projet.
		31 - Accompagner les professionnels du bâtiment dans le développement de la rénovation énergétique.
		32 - Agir pour préserver la qualité de l'air.
		33 - Former tous les publics aux enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité et au climat.
		34 - Informer tous les acteurs, publics comme privés, des bonnes pratiques et dispositifs existants localement.
		35 - Sensibiliser tous les publics aux changements de comportement et à l'adaptation au changement climatique.
36 - Animer des opérations d'information collective sur l'agroécologie et les pratiques environnementales.		





L'évaluation environnementale

Rappel de la démarche

2





Le PCAET est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement (qui précise la liste des plans ou programmes soumis à cet exercice) et à l'Ordonnance 2016 - 1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique).

Les objectifs

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- Vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes ;
- Evaluer le chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- Contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés.

Le contenu

- **Chapitre 1** - Résumé non technique ;
- **Chapitre 2** - Résumé des objectifs du PCAET et analyse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes ;
- **Chapitre 3** – Profil environnemental et synthèse des enjeux ;
- **Chapitre 4** – Analyse des solutions de substitution raisonnables et justification des choix ;
- **Chapitre 5** - Evaluation des incidences du PCAET ;
- **Chapitre 6** – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- **Chapitre 7** – Critères et indicateurs de suivi des effets du PCAET ;
- **Chapitre 8** – Méthodes mises en œuvre.



La démarche

1. Diagnostic environnemental ;
2. Évaluation itérative « chemin faisant » ;
3. Rédaction de l'évaluation environnementale sur la base de la dernière version du plan avant arrêt ;
4. Arrêt du PCAET ;
5. Saisine de l'autorité environnementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le PCAET et sur l'évaluation environnementale ;
6. Consultation du public (PCAET + évaluation environnementale + avis des PPA et de la MRAE) ;
7. Prise en compte des avis ;
8. Approbation du PCAET ;
9. Déclaration environnementale.

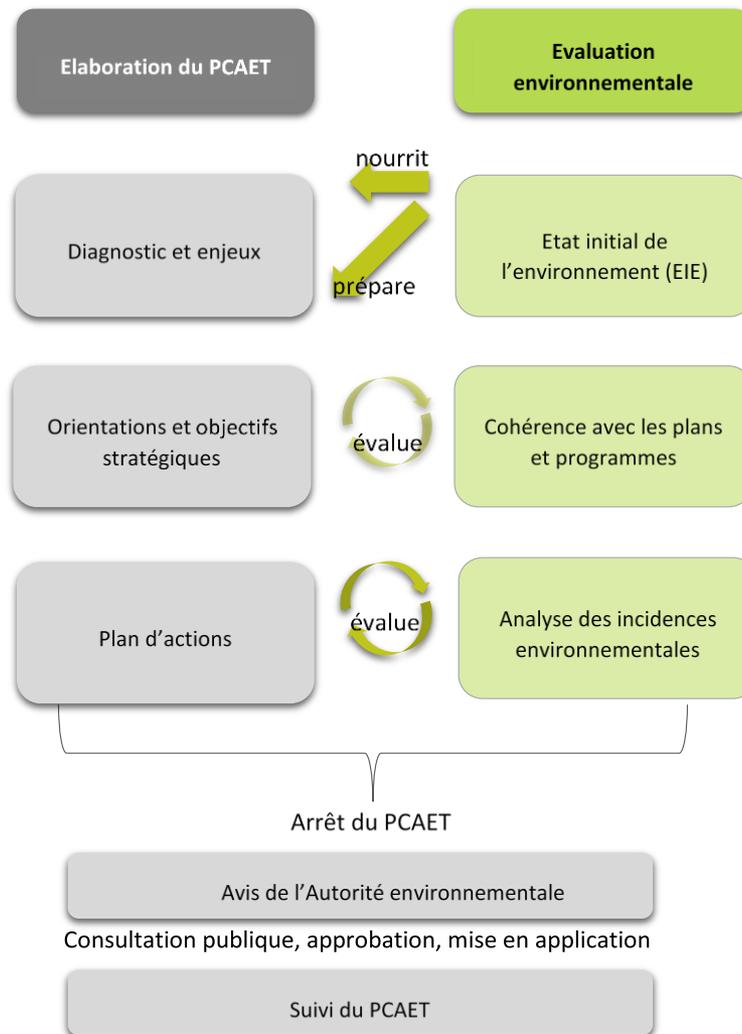


Schéma 2 : Les différentes étapes d'élaboration du PCAET et de l'évaluation environnementale





Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

3



Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Le PCAET doit s'inscrire en cohérence avec les politiques et objectifs environnementaux du cadre supra territorial. L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes vise à s'assurer de cette cohérence et mesurer en quoi le PCAET contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans ces plans.

▪ **Les plans et programmes concernés par l'analyse de l'articulation avec le PCAET de la CC Loue-Lison sont les suivants :**

- Le **SRADDET** de la région Bourgogne Franche Comté (arrêté en juin 2019) – lien de compatibilité du PCAET avec le SRADDET ;
- Le **SRADDET** est intégrateur d'autres plans supra-territoriaux (Stratégie Nationale Bas Carbone, SDAGE, SRCE, SRIT etc...) ;
- Le **PRSE 3** (Plan Régional Santé Environnement) au regard de la convergence des thèmes (qualité de l'air, ressource en eau) ;
- **PM** : Le territoire n'est pas concerné par un PPA (Plan de protection de l'Atmosphère), le SCoT est en cours d'élaboration.

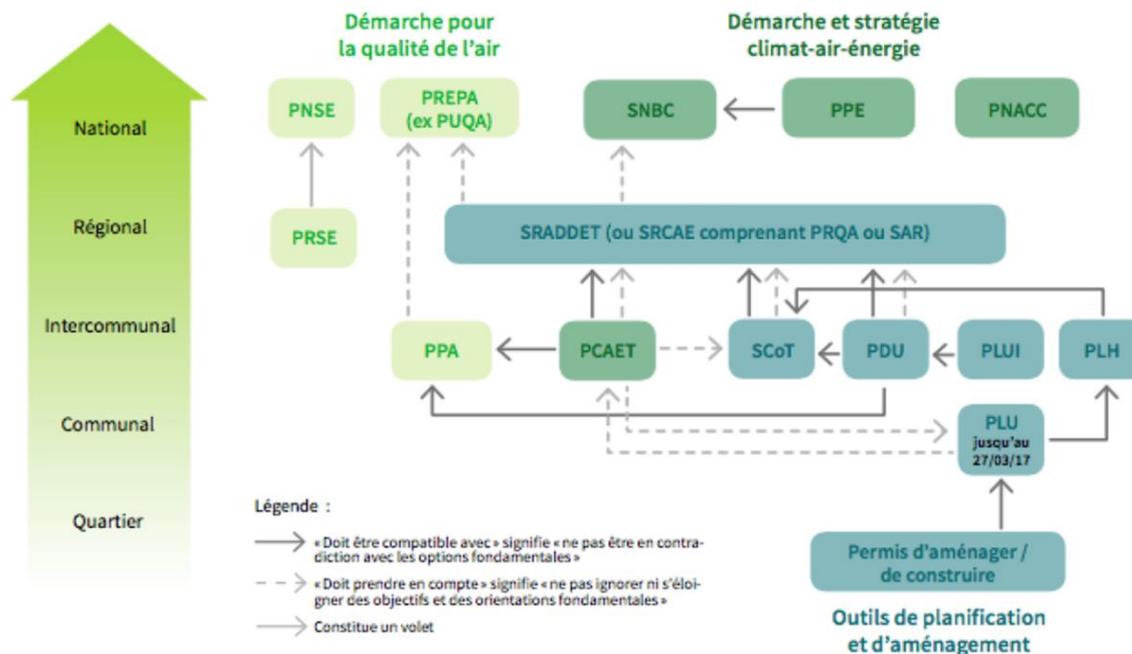


Schéma 1: Analyse de l'articulation avec les plans et programmes.





▪ Analyse de l'articulation avec le SRADDET

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le SRADDET Bourgogne Franche Comté. Il porte des objectifs convergents sur les enjeux clés du PCAET :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et consommation des énergies renouvelables ;
- Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Si certains objectifs de réduction des consommations énergétiques et de réduction des émissions polluantes sont légèrement inférieurs à l'ambition régionale, ils sont à remettre dans le contexte rural du territoire qui ne dispose pas des mêmes leviers que les territoires urbains, notamment en matière de mobilité.

▪ Analyse de l'articulation avec le PRSE3

- Le PCAET contribuera positivement aux objectifs du Plan régional santé environnement 3 de Bourgogne Franche-Comté ;
- Un point de vigilance : la qualité de l'air intérieur.





Synthèse des effets du PCAET sur l'environnement

4



Synthèse des effets du PCAET sur l'environnement

Les principaux effets positifs  ou négatifs  du PCAET sont résumés dans les tableaux ci-après.

Les principaux effets sur la consommation d'espace

	
<ul style="list-style-type: none">• Réduction de la consommation d'espace par valorisation du bâti existant ;• Préservation des espaces agricoles ;• Préservation des espaces forestiers.	<ul style="list-style-type: none">• Consommation foncière (impact modéré).
<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 - 2 : Rénovation énergétique ;• 7 : Chaufferie bois ;• 14 : Agro-écologie ;• 15 : Continuités écologiques ;• 18 : Réouverture des milieux ;• 19 : Foncier forestier ;• 29 : Circuits courts.	<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 8 : Solaire (si hors toiture) ;• 9 : Eolien ;• 25 - 26 : Plan de mobilité rural.

Les principales incidences du PCAET sont essentiellement induites et positives. Les principaux risques d'incidences négatives sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sont liés au développement des énergies renouvelables et la mise en œuvre des équipements et infrastructures nécessaires au plan de mobilité rural. Ces dernières devraient néanmoins rester limitées du fait des dispositions prises dans le PCAET.



Synthèse des effets du PCAET sur l'environnement



Les principaux effets sur les réductions des consommations énergétiques et émissions de GES

+	-
<ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel et des équipements publics ; • Consommation des collectivités ; • Chauffage ; • Secteur agricole ; • Consommations des entreprises ; • Secteur des transport. 	
<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 - 2 : Rénovation énergétique ; • 3 - 4 : Gestion et diagnostic du patrimoine des collectivités ; • 5 - Rénovation du patrimoine public ; • 6 - Commande publique responsable ; • 7 : Chaufferie bois ; • 8 : Solaire ; • 12 : Diagnostic d'exploitation ; • 13 : Diversification agricole ; • 21 : Eco-conditionnalité des aides aux entreprises ; • 24 - 25 : Plan de mobilité rural ; • 26 : Mobilités douces ; • 29 : Circuits courts ; • 31 : Mobilisation des acteurs économiques ; • 34 - 36 : Mobilisation des habitants. 	<p style="text-align: center;">Actions concernées</p>

Le plan se traduira par des incidences très positives.

En matière d'économie d'énergie, le plan d'actions cible préférentiellement les trois secteurs les plus consommateurs d'énergie, à savoir le bâti, les transports, le secteur économique (industrie et agriculture). Pour les énergies renouvelables, le déploiement du bois énergie et du solaire thermique et photovoltaïque en toiture constitueront la priorité du PCAET.



Synthèse des effets du PCAET sur l'environnement



Les principaux effets sur la santé (qualité de l'air, bruit)

	
<ul style="list-style-type: none">• Isolation phonique des logements ;• Réduction de la précarité énergétique du résidentiel ;• Amélioration de la qualité de l'air / réduction des émissions polluantes.	<ul style="list-style-type: none">• Risque de dégradation de la qualité de l'air intérieur ;• Risques d'émissions liées à l'accroissement du chauffage au bois.
<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 - 2 : Rénovation énergétique ;• 8 : Solaire ;• 9 : Eolien ;• 14 : Agro-écologie ;• 21 : Eco-conditionnalité des aides aux entreprises ;• 24 - 25 : Plan de mobilité rural ;• 26 : Mobilités douces.	<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 - 2 : Rénovation énergétique ;• 3 - 4 : Gestion et diagnostic du patrimoine des collectivités ;• 5 - Rénovation du patrimoine public ;• 7 - Chaufferie Bois.

Les actions du PCAET contribueront pour la plupart à réduire les émissions polluantes et indirectement les nuisances sonores. Il conviendra néanmoins de veiller à la préservation voir l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.



Synthèse des effets du PCAET sur l'environnement



Les effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

	
<ul style="list-style-type: none">• Réduction de la consommation d'eau ;• Restauration de la trame bleue ;• Amélioration des connaissances et gestions de l'eau ;• Amélioration de la gestion des eaux pluviales ;• Sensibilisation du public à la préservation de la ressource en eau.	
<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 6 : Commande publique responsable ;• 12 -14 : Adaptation de l'agriculture au changement climatique ;• 15 : Continuités écologiques et zones humides ;• 16 : Connaissance et préservation de la ressource en eau ;• 20 : Réduction de l'exposition des personnes au changement climatique ;• 31 : Mobilisation des acteurs économiques ;• 34 - 36 : Mobilisation des habitants.	<p style="text-align: center;">Actions concernées</p>

Les incidences du PCAET sur la ressource en eau seront très majoritairement positives. Peu d'actions présentent des risques d'effets négatifs.



Synthèse des effets du PCAET sur l'environnement



Les effets sur le patrimoine et le paysage

	
<ul style="list-style-type: none">• Maintien des paysages ouverts ;• Préservation des structures paysagères ;• Qualité urbaine.	<ul style="list-style-type: none">• Dégradation / perte d'identité du patrimoine bâti ;• Intensification de l'exploitation des massifs forestiers ;• Impact paysagers des équipements pour les énergies renouvelables ;• Evolution des paysages liée à l'évolution de l'agriculture.
<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 14 : Agro-écologie ;• 15 : Continuités écologiques ;• 18 : Lutte contre l'enrichissement ;• 20 : ZAE ;• 27 : SCoT ;• 28 : PLU.	<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 - 2 : Rénovation énergétique ;• 3 - 4 : Gestion et diagnostic du patrimoine des collectivités ;• 5 : Rénovation du patrimoine public ;• 7 : Chaufferie Bois ;• 8 : Solaire ;• 9 : Eolien ;• 13 : Adaptation de l'agriculture ;• 19 : Foncier forestier.

Le PCAET contribuera indirectement à maintenir les activités agricoles et forestières ainsi que les structures paysagères qui forgent l'identité du territoire. Toutefois certaines actions peuvent s'accompagner d'effets négatifs sur la préservation du patrimoine bâti et du paysage. Il s'agit notamment des actions de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ou encore la mutation des activités agricoles qui peuvent induire la transformation des paysages. Un accompagnement des projets sera donc à prévoir afin de concilier les différents enjeux.



Synthèse des effets du PCAET sur l'environnement



Les effets sur la biodiversité



- Restauration de la trame bleue ;
- Amélioration des connaissances et gestions de l'eau ;
- Préservation des structures paysagères ;
- Qualité urbaine.

Actions concernées

- 14 : Agro-écologie ;
- 15 : Continuités écologiques ;
- 16 : Connaissance et préservation de la ressource en eau ;
- 18 : Lutte contre l'enfrichement.



- Atteinte à la faune liée au bâti ;
- Intensification de l'exploitation des massifs forestiers / modification des cortèges d'essence forestière ;
- Impact éolien ;
- Modification de l'occupation des sols (élevage vers culture).

Actions concernées

- 1 - 2 : Rénovation énergétique ;
- 3 – 4 : Gestion et diagnostic du patrimoine des collectivités ;
- 5 : Rénovation du patrimoine public ;
- 7 : Chaufferie Bois ;
- 8 : Solaire ;
- 9 : Eolien ;
- 13 : Adaptation et diversification de l'agriculture et de la forêt.

Les actions portant sur le développement de l'agro-écologie ou l'amélioration des trames vertes et bleues auront un effet positif sur la biodiversité. Une vigilance particulière devra par contre être portée aux projets d'énergies renouvelables et d'isolation thermique qui peuvent impacter certaines espèces et/ou leurs habitats.





Les incidences du projet de PCAET sur le réseau Natura 2000

Les actions du PCAET ont été évaluées au regard de leur impact potentiel sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire. Indirectement, toutes les actions visant à une diminution de la pollution des eaux, des sols ou de l'air, à la diminution de l'empreinte carbone et du gaspillage énergétique, à la diminution du nombre de véhicules circulants, etc. visent à contribuer à la préservation globale de l'environnement et de la biodiversité, dont les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

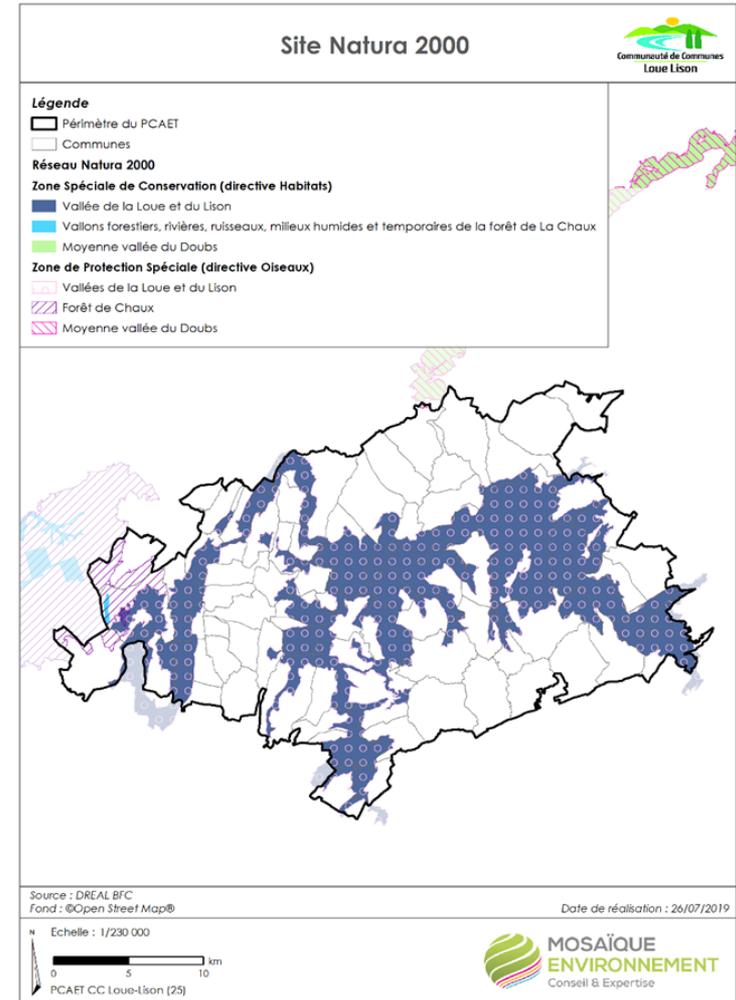
Plusieurs points de vigilance ont été soulevés :

- Un premier au regard des enjeux importants liés aux chiroptères lors de la rénovation du bâti ancien : certains bâtiments anciens pouvant présenter des caves et des combles favorables au gîte des chiroptères ;
- Un second relatif aux projets éolien : les incidences dépendront des sites choisis, et seront à évaluer lors des études préliminaires ;
- Un troisième concernant l'exploitation de la forêt qui doit respecter des modes de gestion durables.

Des mesures ont été proposées et intégrées dans le PCAET afin de réduire ces risques.

Le projet de PCAET de la Communauté de Communes Loue Lison propose par ailleurs plusieurs actions entraînant une incidence positive directe sur la préservation du réseau Natura 2000, comme par exemple, la gestion durable de la ressource en eau, la préservation des zones humides ou encore la restauration des zones agropastorales enfrichées.

Par conséquent le projet de PCAET, sous réserve que les mesures proposées soient mises en œuvre, ne présentera pas d'atteintes significatives au site Natura 2000.



Synthèse des effets du PCAET sur l'environnement



Les effets sur les risques majeurs

	
<ul style="list-style-type: none">• Réduction des effets des inondations et du risque de ruissellement	<ul style="list-style-type: none">• Intensification de l'exploitation des massifs forestiers / érosion des sols ;• Modification de l'occupation des sols (élevage vers culture) – érosion des sols, pluvial.• Risques potentiels liés aux projets tests éoliens ou hydraulique.
<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 14 : Agro-écologie ;• 15 : Continuités écologiques ;• 16 : Connaissance et préservation de la ressource en eau ;• Actions d'adaptation au changement climatique.	<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 7 : Chaufferie Bois ;• 9 : Eolien ;• 13 : Adaptation diversification de l'agriculture et de la forêt.

Le projet ne prévoit pas d'actions directes mais contribue de manière induite à limiter, ou tout du moins à ne pas aggraver les risques naturels d'inondation et de ruissellement. Il conviendra toutefois d'être vigilant sur le développement de la filière bois afin que l'exploitation des massifs demeure durable et en cohérence avec la protection des sols contre l'érosion et le ruissellement. Chaque projet important de production d'énergie renouvelable fera l'objet d'une évaluation des incidences incluant l'évaluation des risques naturels et technologiques.



Synthèse des effets du PCAET sur l'environnement



Les effets sur les déchets

	
<ul style="list-style-type: none">• Réduction des déchets des collectivités ;• Amélioration / réduction des déchets des entreprises ;• Réduction des déchets des ménages.	<ul style="list-style-type: none">• Accroissement des déchets de chantier ;• Déchets de fin de vie des énergies renouvelables.• Production de déchets issus de la rénovation énergétique et de la fin de vie des équipements dédiés aux énergies renouvelables.
<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 6 : Commande publique responsable ;• 20 : ZAE ;• 21 : Eco-éconditionnalité des aides ;• 29 : Economie circulaire et circuits courts ;• 33-34 : Actions de sensibilisation des acteurs.	<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 - 2 : Rénovation énergétique ;• 3 - 4 : Gestion et diagnostic du patrimoine des collectivités ;• 5 : Rénovation du patrimoine public ;• 8 : Solaire.

Plusieurs actions auront des effets positifs sur la réduction des déchets notamment les actions de sensibilisation des acteurs, l'économie circulaire et circuits courts. Le devenir des déchets issus de la rénovation et des équipements EnR en fin de vie sera toutefois à prendre en compte.





Les effets sur l'adaptation au changement climatique

	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des pollutions ; • Performance énergétique du bâti • Préservation de la ressource en eau •Préservation des continuités écologiques • Adaptation de l'agriculture et des espaces forestiers 	
<p style="text-align: center;">Actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions sur la performance énergétiques • 13 : Adaptation de l'agriculture ; • 15 : Continuités écologiques et zones humides ; • 16 : Connaissance et préservation de la ressource en eau ; • 17 : stockage de l'eau • 19 : Foncier forestier. •.35 : sensibilisation aux changement de comportement et adaptation au changement climatique 	

Toutes les actions du PCAET influenceront, de manière directe ou induite, sur la capacité d'anticipation et d'adaptation du territoire au changement climatique et contribueront à réduire sa vulnérabilité. L'adaptation des exploitations agricoles constituerait une action à renforcer.





Principales mesures

5



- De manière générale, un impact très positif du PCAET est attendu sur l'environnement, en particulier sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Un effet indirect positif est aussi attendu sur la santé humaine notamment grâce à l'amélioration de la qualité de l'air.
- Cependant, certaines activités envisagées pour atteindre les objectifs fixés sont susceptibles d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement. Ces impacts restent faibles et souvent temporaires ou localisés en comparaison de l'effet globalement positif attendu du PCAET à long terme, cependant, ces impacts doivent être limités au maximum et des mesures assez simples peuvent être proposées en ce sens.
- Les principales incidences négatives résiduelles identifiées sont liées :
 - aux travaux de rénovation des bâtiments ;
 - à la mise en place de nouveaux équipements ;
 - à l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
 - aux modifications de pratiques agricoles et sylvicoles.



Rénovation du bâti

- Pour toutes les préconisations : formation des animateurs qui auront en charge la définition des outils et les moyens d'accompagner leur mise en œuvre.
- Valorisation de produits locaux dans le processus de rénovation (ressources naturelles, déchets de l'industrie), faiblement carboné.
- Prise en compte des enjeux patrimoniaux, architecturaux et paysagers : mise en place d'un guide / accompagnement du CAUE.
- Prise en compte des enjeux de biodiversité dans le bâti ancien : intervention en dehors des période de reproduction des oiseaux et des chiroptères, pose de nichoirs de substitution, préservation des gîtes pour chiroptère (travail en partenariat avec les associations de protection de la nature).
- Prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air : ventilation, sensibilisation des occupants, choix des matériaux de construction (intégration de solutions techniques de ventilation, sensibilisation des habitants aux bons gestes, approche globale de l'état du logement lors des diagnostics). En ce qui concerne la qualité de l'air intérieur, il conviendra de prendre en compte lors de travaux de réhabilitation énergétique la présence de radon sur le territoire de Loue Lison.
- Intégration des enjeux liés au devenir des déchets issus de la rénovation : critère d'éco-conditionnalité des aides, formation des professionnels.

Filière bois / chauffage au bois

- Veiller à l'origine des bois, exiger des certifications de sylviculture responsable.
- Les subventions qui pourraient être accordées pour passer à un mode de chauffage bois doivent être assorties de conditions (éco-conditionnalité) sur les performances environnementales de l'appareil de chauffage.
- La mesure pourrait être étendue au changement de systèmes de chauffage lorsqu'ils sont peu performants.
- Les impacts du changement de mode de chauffage pourraient être suivis dans le cadre du partenariat avec ATMO (fiche 3.1.32 Agir pour préserver la qualité de l'air) et de la mise en place d'un système de surveillance de la qualité de l'air dans un site à enjeux identifié.
- Pour l'approvisionnement en bois : ajouter des critères d'éco-conditionnalité sur la provenance du bois et le mode d'exploitation de la forêt.
- Mettre en place / faire connaître les filières de valorisation des cendres de combustion.





Solaire

- L'action privilégie les espaces déjà artificialisés et les toitures (pas de panneaux photovoltaïques au sol).
- Lorsque la production électrique renouvelable n'est pas destinée à l'autoconsommation il conviendra de s'assurer que la réinjection dans le réseau ne pose pas de problème au réseau moyenne tension.
- Mise en place d'un guide pour l'installation du photovoltaïque sur le bâti ancien. Définition dans les documents d'urbanisme de règles différenciées d'implantation suivant les secteurs. Repérage des sites paysagers et patrimoniaux sensibles aux projets photovoltaïques.
- Possibilité de combiner toitures végétalisées et photovoltaïque pour une meilleure gestion des eaux pluviales.
- En partenariat avec d'autres communautés de communes et le Département, anticiper la collecte et le recyclage des panneaux solaires afin de réduire leur impact en fin de vie et favoriser le recyclage des composants.

Eolien

- Les projets ne pourront être mis en œuvre qu'après une concertation avec la profession agricole.
- Les enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE du PCAET permettent d'exclure à priori certaines zones de développement pour un projet éolien. Les secteurs potentiels restant devront faire l'objet d'une étude plus poussée sur les enjeux environnementaux afférant aux sites (étude 4 saisons), les enjeux de nuisances sonores, l'impact sur les paysages, l'analyse des incidences sur la biodiversité et la recherche du moindre impact, les études de dangers (risques naturels et ICPE) et devront tenir compte des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable. En outre, les populations riveraines devront être associées pour favoriser l'acceptabilité du projet.

Méthanisation

- Une étude comparative des impacts sur la ressource en eau entre les solutions actuelles de traitement des effluents d'élevage et les solutions de compostage et de méthanisation devra être réalisée pour rechercher le moindre impact.
- Les projets élaborés dans le cadre de cette action pourront faire l'objet d'un retour d'expérience.





Hydro-électricité

- Le développement d'un tel projet doit se faire dans le respect des enjeux environnementaux liés au cours d'eau : préservation de la continuité écologique, sédimentaire, etc.
- La faisabilité du projet devra intégrer les enjeux de maîtrise des risques d'inondation.

Lutte contre l'enfrichement

- Il conviendra de s'interroger sur la valorisation de la biomasse issue des opérations de défrichement pour remise en état des parcelles.
- Éviter le sur-pâturage : 1UGB/ha - veiller aux espèces botaniques présentes.
- L'action pourra également contribuer, de façon indirecte, à la préservation de races domestiques menacées.

La mise en œuvre de ces mesures permettra d'optimiser les effets positifs du PCAET sur l'environnement. Un dispositif de suivi permettra de suivre sa mise en œuvre dans le temps et d'apprécier chemin faisant ses effets sur l'ensemble des dimensions environnementales.



Agence Mosaïque Environnement
111, rue du 1er Mars 1943
69100 Villeurbanne
Tel : 04 78 03 18 18
www.mosaïque-environnement.com



**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

